



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 189-2020

### Réglémentant la circulation sur toutes les voies communales de 22950 TREGUEUX

Madame Le Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,  
VU, les pouvoirs de Police du Maire,  
VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
VU, le Code de la Route,  
VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
VU, la demande présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - rue des Mottes - 22440 PLOUFRAGAN, en vue d'effectuer des travaux d'entretien de voirie publique pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales, pendant les travaux.

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise COLAS CENTRE OUEST procédera à partir du **vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2021**, et ce jusqu'à la fin des travaux estimée au **vendredi 31 décembre 2021**, à des travaux d'entretien de voirie publique.

*Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :*

**Stationnement :** Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.  
Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

**Circulation :** *Alternée*, soit par des feux tricolores, soit par une signalisation de police de type B15 et C18, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier, avec une vitesse limitée à 30 Km/h pour l'ensemble des véhicules.

**Sécurité :** Etablir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.  
Inviter les piétons à prendre le trottoir opposé aux travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux ; elle veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Mr Le Directeur Départemental de la SECURITE PUBLIQUE - 1 bis bd Waldeck Rousseau - SAINT BRIEUC,
- ANTENNE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE de SAINT BRIEUC - 76 A Rue de Quintin - 22035 SAINT BRIEUC,
- HOPITAL Yves LE FOLL - « SAMU » - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- CENTRE DE SECOURS et PROTECTION INCENDIE DU PERRAY - Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- LA POSTE Direction - Place de la Liberté - 22000 SAINT BRIEUC,
- BAIE D'ARMOR TRANSPORT - 1 Rue Sébastienne Guyot - 22440 PLOUFRAGAN,
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - service « OM » - Rue du Boisillon - 22440 PLOUFRAGAN,
- POLICE MUNICIPALE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- **Entreprise COLAS CENTRE OUEST - Rue des Mottes - 22440 PLOUFRAGAN.**

A Trégueux, le 04 décembre 2020.

Le Maire-adjoint délégué,  
aux travaux, à la voirie et à la sécurité,



Roland RAOULT.